

ANGLARDS DE SALERS

Séance du 10 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Anglards-de-Salers, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 30 octobre 2023, sous la Présidence de Monsieur François DESCOEUR, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en service : 15

Etaient présent :

Monsieur François DESCOEUR, Maire

Monsieur Jean-Louis DAPON, Monsieur Alain MAGNE, Monsieur André BESOGNE, Monsieur Bernard VEYSSIERE, Monsieur Raymond BLANCHEFLEUR, Madame Françoise FOURNIVAL, Madame Alexandra ROUSSEYRE, Monsieur Thomas FAGEOLE, Madame Nadine FAUCHER, Alain DEFLISQUE

Absents excusés : Monsieur Sébastien SIMON, Madame Brenda WALTER ayant donné pouvoir à Monsieur François DESCOEUR, Sandrine CHAZOULE ayant donné pouvoir à André BESOGNE, Daniel TREMEE ayant donné pouvoir à Alexandra ROUSSEYRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2023

Compte Rendu

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur François DESCOEUR, Maire.

Madame Françoise FOURNIVAL, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Monsieur le Maire après avoir débuté la séance en interrogeant l'assemblée pour savoir s'ils avaient des questions par rapport au dernier compte rendu, personne n'ayant soulevé de remarque, le compte rendu précédent est adopté à l'unanimité.

A l'ouverture du Conseil municipal sont entrés dans la salle Monsieur Pierre Calvagnac et Monsieur Valentin Clavière représentant le club de foot d'Anglards-de-Salers afin d'exposer leur requête déjà formulé par courrier qui est d'établir une plaque au nom d'Elie Calvagnac, afin de l'apposer en baptisant les vestiaires du Foot.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré décident d'une plaque au nom d'Elie Calvagnac et Raymond Jammet, puisque tous deux ont beaucoup œuvré pour le club. Plaque qui sera posée au printemps avec une cérémonie afin de retracer l'histoire de ce club.

- Monsieur le Maire ouvre la séance en informant de la délibération prise le 17 octobre 2023 par le Conseil Communautaire pour le transfert de la compétence planification (PLUi) au profit de la Communauté de Communes du Pays de Salers. Après avoir rappelé la règle depuis la loi ALUR de

2014, les conséquences de la Loi Climat et résilience de 2021 et de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) de juillet 2023. Ce sont donc les droits à construire en extension qui se réduisent de manière conséquente et ce phénomène est accentué lorsqu'une commune ne possède pas de document d'urbanisme prescrit. Et c'est majoritairement le cas sur notre territoire. Le PLUi apparaît comme un outil d'aménagement permettant de faciliter et d'optimiser la mise en œuvre de l'objectif ZAN sur notre territoire. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer en faveur ou en opposition du transfert de la compétence planification (PLUi) au profit de la Communauté de Communes du Pays de Salers, les membres du Conseil Municipal approuvent le transfert de la compétence.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Monsieur le Maire communique la nécessité de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

ADOpte A L'UNANIMITE

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du Plan France Ruralités lancé le 15 juin 2023 par Madame la Première Ministre. Ce plan qui regroupe 4 axes présente un dispositif spécifique d'appui en ingénierie aux communes rurales dénommé « Village d'avenir ». Ce programme porté par l'ANCT doit permettre de répondre aux besoins d'ingénierie des communes rurales en compléments des ingénieries locales existantes. Il se veut être un programme opérationnel permettant de mobiliser rapidement des ressources pour la réalisation rapide de projets. La commune d'Anglards-de-Salers est éligible à ce programme tels qu'il a été présenté par le préfet lors de la réunion de lancement du 20 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite Monsieur le Préfet du Cantal pour obtenir la labellisation de la commune au programme « Village d'avenir dans le cadre d'une candidature individuelle et précise que les thèmes sur lesquels la commune souhaite un appui sont : l'habitat, l'environnement, la transition énergétique, Patrimoine et culture.

La culture sera le lien majeur de cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Monsieur le Maire expose le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents, pour laquelle il faut saisir le comité social territorial ainsi que lui présenté un modèle de délibération instaurant la prime de 800.00 € pour les salaires bruts inférieure à 23 700€ de 700.00 € pour les salaires compris entre 23 700.00 € et 27 300€, de 600.00 € pour ceux entre 27 300€ et 29 160€, de 500€ pour ceux entre 29 160€ et 30 840€ de 400€ pour ceux entre 30 840€ et 32 280€ de 350€ pour ceux entre 32 280€ et 33 600€ ainsi que 300€ pour ceux entre 33 600€ et 39 000€.

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

ADOpte A L'UNANIMITE

- Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux du coffret prises au foirail Affaire n°91006172EP peuvent être réalisés par le syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 5 232.00 € TTC.
Le Syndicat départemental d'Énergies du Cantal peut envisager de prendre en charge 35 % du montant HT + TVA.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Monsieur le Maire expose les travaux d'éclairage du terrain de Football « Robert Besogne » pour un montant HT de 56 400 €. Le syndicat Départemental d'Énergies du Cantal peut envisager la réalisation de ces travaux en prenant à sa charge 35 %. Monsieur le Maire précise qu'une subvention va être sollicitée auprès de la Fédération Française de Football, ainsi qu'auprès de l'état et du Conseil régional. Dans le cas de l'obtention de ces subventions d'adopter l'opération et de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions dans une limite de 20 %

ADOpte A L'UNANIMITE

- Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de travail à durée déterminé de l'adjoint technique jusqu'au 31.12.2023

ADOpte A L'UNANIMITE

Il a également été évoqué :

- La visite de Madame La Sous-Préfète et Monsieur le préfet
- Les colis de Noël
- Les différents courriers au Directeur des services des Routes Départementales du Cantal
- La carte des Énergies renouvelable
- Cellule photovoltaïque école
- Le Congrès des Maires

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal et lève la séance à 22h30